

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL**

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue au lieu ordinaire des sessions, vendredi le 16 février 2007 à 19h30.

Sont présents :

Son Honneur le Maire	André Nadeau
Madame la conseillère	Joëlle Berdugo Adler
Messieurs les conseillers	Jean-Jacques Desjardins Ronald Kulisek Roger Martel Lawrence Nadler

Absences motivées : Jean-Pierre Nepveu

formant quorum.

Son Honneur le Maire souhaite la bienvenue aux citoyens présents.

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour (Rés. 2007-02-19)
2. Procès-verbaux (Rés. 2007-02-20)
3. Correspondance (Rés. 2007-02-21)
 - 3.1. Maire
 - 3.2. Directeur général
4. Comptes à payer et comptes payés (Rés. 2007-02-22)
5. Explications données par le maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
6. Gestion du personnel
 - 6.1 Politique relative à l'éthique pour les membres du conseil et les employés de la Ville d'Estérel (Rés. 2007-02-23)
7. Administration - Autres
 - 7.1 Adoption du règlement numéro 2006-509 concernant le traitement des élus municipaux ainsi que le remboursement des dépenses encourues à des fins municipales. (Rés. 2007-02-24)

7.2 Mandat à la firme Évimbec pour la numérisation de la matrice graphique. (Rés. 2007-02-25)

7.3 Demande d'être inscrit au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles. (Rés. 2007-02-26)

8. Travaux publics

8.1 Disposition d'actifs immobilisés (Rés. 2007-02-27)

9. Urbanisme

9.1 Adoption des règlements d'urbanisme numéros : 2006-492 à 2006-501 (Rés. 2007-02-28)

10. Loisirs et culture (aucun dossier)

11. Agglomération Sainte Marguerite-Estérel (aucun dossier)

12. Deuxième période de questions

13. Varia (aucun dossier)

14. Dépôt de document (aucun dossier)

15. Levée de l'assemblée (Rés. 2007-02-29)

Résolution no : 2007-02-19

1.0 Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Roger Martel

Appuyé par : Jean-Jacques Desjardins

IL EST RÉSOLU,

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté et de laisser l'item varia ouvert.

Résolution no : 2007-02-20

2.0 Procès-verbaux

ATTENDU que cette séance constitue la deuxième de la ville reconstituée d'Estérel pour l'exercice 2007;

ATTENDU la séance régulière tenue le 19 janvier 2007 et le procès-verbal qui en résulte;

Proposé par : Joëlle Berdugo Adler

Appuyé par : Roger Martel

IL EST RÉSOLU,

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance tenue le 19 janvier 2007.

Résolution no : 2007-02-21

3.0 Correspondance du Maire et du Directeur général

ATTENDU les résumés produits de la correspondance du Maire et du Directeur général joints en annexe;

Proposé par : Lawrence Nadler

Appuyé par : Jean-Jacques Desjardins

IL EST RÉSOLU,

D'ADOPTER la correspondance du Maire et du Directeur Général pour le mois de février 2007.

Résolution no : 2007-02-22

4.0 Comptes à payer et comptes payés

ATTENDU la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;

Proposé par : Jean-Jacques Desjardins

Appuyé par : Ronald Kulisek

IL EST RÉSOLU,

D'ADOPTER les comptes de février 2007 au montant de 595 790,82 \$

5.0 Explications données par le maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions

Résolution no : 2007-02-23

6.1 Politique relative à l'éthique pour les membres du conseil et les employés de la Ville d'Estérel

ATTENDU l'importance de préserver et maintenir la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité des décisions de la Ville ou des organismes municipaux ou autres auxquels elle est associée;

ATTENDU que les affaires municipales doivent être conduites de façon intègre, objective et impartiale;

ATTENDU que le conseil de la Ville d'Estérel veut maintenir les plus hauts standards d'honnêteté et de transparence dans son administration;

ATTENDU l'importance d'éviter tout favoritisme et toute apparence de favoritisme dans la gestion des fonds publics;

ATTENDU que dans l'exercice de leurs fonctions, les élus et les employés de niveau cadre doivent subordonner leurs intérêts personnels au bien commun des citoyens de la Ville;

ATTENDU l'importance de fournir aux employés et aux élus des principes pour les guider dans leurs décisions afin de mieux servir la population;

ATTENDU le projet de politique soumis aux membres du conseil et les correctifs apportés par ceux-ci;

Proposé par : Jean-Jacques Desjardins

Appuyé par : Roger Martel

IL EST RÉSOLU,

D'ADOPTER la politique relative à l'éthique pour les membres du conseil et les employés de la Ville d'Estérel jointe en annexe.

Résolution no : 2007-02-24

7.1 Adoption du règlement numéro 2006-509 concernant le traitement des élus municipaux ainsi que le remboursement des dépenses encourues à des fins municipales.

ATTENDU le règlement joint en annexe;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 15 décembre 2006;

ATTENDU qu'un avis public résumant le règlement et indiquant la date, le lieu et l'heure de la séance d'adoption du règlement, a été donné le 24 janvier 2007;

Proposé par : Roger Martel

Appuyé par : Jean-Jacques Desjardins

IL EST RÉSOLU,

D'ADOPTER Le règlement numéro 2006-509

Résolution no : 2007-02-25

7.2 Mandat à la firme Évimbec pour la numérisation de la matrice graphique

ATTENDU les démarches d'informatisation du service de l'urbanisme;

ATTENDU la nécessité de numériser la matrice graphique;

ATTENDU la proposition de la firme Évimbec en date du 25 janvier 2007 de procéder à la numérisation de la matrice au coût de 6.50 \$ par matricule;

Proposé par : André Nadeau

Appuyé par : Joëlle Berdugo Adler

IL EST RÉSOLU,

DE MANDATER la firme Évimbec pour la numérisation et la structuration de la matrice graphique de la Ville d'Estérel conformément à l'offre de service du 25 janvier 2007 signée par M. Frédéric Thibault pour un montant total de 5 102.50 \$ taxes en sus.

Résolution no : 2007-02-26

7.3 Demande d'être inscrit au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;

ATTENDU que le gouvernement a adopté le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles par le décret 340-2006 publié le 24 mai 2006 dans la Gazette officielle du Québec et qu'aux termes de ce règlement, une redevance de 10 dollars est exigée pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées dans un lieu visé par le Règlement, et ce, depuis le 23 juin 2006;

ATTENDU que les municipalités doivent payer, directement ou indirectement, les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles afin de pouvoir être admissibles au Programme de subventions;

ATTENDU qu'en vertu de l'Entente concernant la mise en œuvre de la redistribution sous forme de subventions des redevances perçues en application du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles conclue entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales et l'Union des municipalités du Québec, le ministre s'est engagé à redistribuer aux municipalités 85 % des redevances perçues annuellement en application de ce règlement;

ATTENDU qu'en vertu du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles adopté par le gouvernement (décret 341-2006) et conformément à l'Entente, la municipalité admissible et inscrite au Programme a la garantie de recevoir en subvention, jusqu'en 2010, au moins le montant qu'elle aura payé en redevances pour l'élimination de ses matières résiduelles résidentielles;

ATTENDU que cette subvention contribuera au financement des activités municipales visant la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles couvrant son territoire (PGMR);

ATTENDU que la municipalité est couverte par le PGMR de la MRC des Pays d'en Haut en vigueur depuis le 13 janvier 2004;

ATTENDU que la municipalité a la responsabilité de la mise en œuvre du PGMR de la MRC des Pays d'en Haut;

ATTENDU que, pour obtenir cette subvention, la municipalité admissible doit s'inscrire au Programme et qu'à cet effet, une résolution est demandée.

Proposé par : Ronald Kulisek

Appuyé par : Joëlle Berdugo Adler

IL EST RÉSOLU,

1. **DE DEMANDER** d'être inscrite au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;
2. **DE S'ENGAGER** à respecter les éléments de reddition de compte prévue au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles. Elle consiste d'une part, à fournir au ministre, dans les 30 jours de la réception par le secrétaire trésorier du rapport de son vérificateur externe en vertu de l'article 966.3 du Code municipal ou de l'article 108.3 de la Loi sur les cités et villes, un avis de ce vérificateur externe attestant que celle-ci s'est conformée aux exigences du programme et que les sommes ont été utilisées aux fins prévues; et d'autre part, à démontrer à la demande et à la satisfaction du ministre que les dépenses effectuées pour la mise en œuvre de son plan de gestion des matières résiduelles égalent ou excèdent la subvention versée dans le cadre de ce programme;
3. **D'AUTORISER** le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et RECYC-QUÉBEC à échanger des informations qu'ils détiennent en provenance de la municipalité ou relatives à la municipalité à l'égard du Règlement, du Programme, du Régime de compensation pour la collecte sélective de même qu'à la gestion municipale des matières résiduelles;
4. **D'AUTORISER** le directeur général ou la directrice administrative, en son absence, à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs toute information requise à l'inscription, au respect et au bon fonctionnement du Programme.

Résolution no : 2007-02-27

8.1 Disposition d'actifs immobilisés

ATTENDU le renouvellement de la flotte de matériel roulant de la ville;

ATTENDU que cette décision implique la vente de quatre véhicules usagés soit :

1. Un camion 6 roues, de marque Inter, modèle 4800, 1994
2. Un camion 6 roues, de marque Ford, modèle F-350, 1994
3. Un tracteur, de marque New Holland, modèle 545 D, 1998
4. Une rétrocaveuse, de marque John Deer, modèle 410 E, 1997

ATTENDU que des appels d'offres furent publiées dans les journaux suivants : journal Constructo et journal Des Pays d'en Haut le 31 janvier 2007 pour disposer de ces quatre véhicules;

ATTENDU que les soumissions furent ouvertes le vendredi 9 février à 11 :00 heures et que les prix soumis pour chacun des quatre équipements sont supérieurs au prix de base fixé par la ville;

Proposé par : Ronald Kulisek

Appuyé par : Joëlle Berdugo Adler

IL EST RÉSOLU,

1. **DE VENDRE** les quatre véhicules à la firme MALIDAN Inc., le seul soumissionnaire conforme, pour la somme de :

		Après Taxes
Camion de marque Inter.....	18 118 \$	15 900 \$
Camion de marque Ford.....	15 555 \$	13 651 \$
Tracteur, de marque New Holland	20 226 \$	17 750 \$
Rétrocaveuse, de marque John Deer	26 208 \$	23 000 \$
	-----	-----
	80 107 \$	70 301 \$
	-----	-----

2. **D'UTILSER** cette somme aux fins suivantes :

Règlement no. 2006-504.....	13 063 \$
Règlement no. 2006-505.....	1 081 \$
Achat d'un balai de rue.....	32 107 \$
Règlement no. 98-435 (Tracteur).....	24 050 \$

	70 301 \$

Résolution no : 2007-02-28

9.1 Adoption des règlements numéros : 2006-492 à 2006-501

ATTENDU qu'à la séance du 18 août 2006 la Ville d'Estérel a adopté par résolution (2006-08-170) les règlements 2006-492 à 2006-501.

ATTENDU que copie des règlements ont été envoyés à la MRC des Pays-d'en-Haut pour approbation.

ATTENDU les demandes de corrections de la MRC afin de tenir compte des récentes modifications au schéma d'aménagement suite à l'adoption de la nouvelle Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Proposé par : Ronald Kulisek

Appuyé par : Roger Martel

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER les règlements de remplacement corrigés portant les noms et numéros suivants :

- Règlement d'adoption du plan d'urbanisme portant le numéro 2006-492
- Règlement de zonage portant le numéro 2006-493
- Règlement de lotissement numéro 2006-494
- Règlement de construction numéro 2006-495
- Règlement sur l'émission des permis et certificat numéro 2006-496
- Règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction numéro 2006-497
- Règlement sur les dérogations mineures numéro 2006-498
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2006-499
- Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 2006-500
- Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme numéro 2006-501

soient et sont adoptés et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur desdits règlements, la totalité ou les parties du territoire de la corporation municipale de Ville Estérel, selon les cas prévus aux présentes, soient soumises aux dispositions de ces règlements.

10.0 Loisirs et culture (aucun dossier)

11.0 Agglomération Sainte Marguerite-Estérel (aucun dossier)

12.0 Deuxième période de questions

13.0 Varia (aucun dossier)

14.0 Dépôt de document (aucun dossier)

Résolution no : 2007-02-29

15.0 Levée de l'assemblée

Proposé par : Roger Martel

Appuyé par : Lawrence Nadler

IL EST RÉSOLU,

DE LEVER l'assemblée

Je, Frédéric Prescott directeur général de la ville d'Estérel, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour chacune des résolutions à caractère financier de la présente séance sauf si il est spécifiquement fait mention d'une ou de plusieurs conditions requises pour leur entrée en vigueur.

ANDRÉ NADEAU, MAIRE

FRÉDÉRIC PRESCOTT, DIRECTEUR GÉNÉRAL